



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Merria di Sarrola-Carcopinu

Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20221125-58-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du **25 novembre 2022**

N°58/2022



RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire

Objet : Modification de la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre.

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil Municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 18 novembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : Alexandre SARROLA, Hyacinthe BALDINI, Olivier SARROLA, Marie Laurence SOTTY, Noëlle CERATI, Paule ARRIGHI, Jean Joseph BATTISTELLI, Dominique BONAVITA, Laurent CARCOPINO-TUSOLI, François CELI, Gérard PIERI, Marie Charles PIERI, Dominique RUGGERI

Étaient représentés : Jean Paul LECCIA (était représenté par Noëlle CERATI), Marie Françoise FAGGIANELLI (était représentée par Dominique RUGGERI), Maryse LAFFITTE (était représentée par Hyacinthe BALDINI), Antoine OTTAVY (était représenté par Alexandre SARROLA), Dominique SANTONI (était représenté par Olivier SARROLA).

Étaient absents : Jeanne BASTIANAGGI, Jean François CATELLAGGI, Gérard FIGARI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA.

Secrétaire de séance : TUSOLI-CARCOPINO Laurent.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

Le maire expose ce qui suit :

A la suite de la démission de l'un des membres du Conseil Municipal (Madame Peggy Grillot), il convient de pourvoir à sa vacance au sein de la composition du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire et de la crèche.

Conformément à l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, sont membre du jury de concours les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur Jean Joseph Battistelli en qualité de membre suppléant de Madame Peggy Grillot au sein de la CAO siège à la place de cette dernière au sein de la commission, il convient donc de le mentionner dans la présente délibération pour le désigner en tant que membre du jury.

Il revient donc au conseil Municipal de fixer à nouveau la composition du jury :

Membres à voix délibérative		
Président	conseiller municipal	Hyacinthe Baldini
Membre de la commission d'appel d'offres (CAO)		Dominique Bonavita
Membre CAO		Dominique Ruggeri
Membre CAO		Jean Joseph Battistelli
Personnalité dont la participation présente un intérêt particulier	conseillère municipale	Marie-Françoise Faggianelli
Personnalité dont la participation présente un intérêt particulier	conseillère municipale	Maryse Laffitte
Personnalité qualifiée	un architecte désigné sur proposition du Conseil de l'Ordre des architectes de Corse	
Personnalité qualifiée	un architecte désigné sur proposition du Conseil de l'Ordre des architectes de Corse	
Personnalité qualifiée	un ingénieur de la construction	
Membres à voix consultative		
Un(e) directeur/trice de crèche désigné(e) sur proposition de la Protection Maternelle Infantile (PMI)		

Un(e) représentant(e) de l'Inspection d'académie		
Un(e) enseignant(e) de l'université de Corse (environnement)		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique;

Vu la délibération en date du 24 février 2022;

Vu le courrier de Madame Peggy Grillot en date du 13 novembre 2022 présentant sa démission;

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, ET EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la composition du jury, telle que proposée dans le tableau ci-dessus, ainsi que les modalités d'indemnisation des membres siégeant comme « personnalités qualifiées » ;

Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

POUR	13	dont procuration(s)	05
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Alexandre SARROLA**